

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MARS 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf mars deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars, à dix-huit heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15. Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI.

N°2021/10

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
POGGI Dominique	SUSINI Ange
PAOLI Jean-Paul	NEGRONI-DESINI Vannina
ZANNETTI Pierre	ZANETTACCI Alexia
MEMBRES ABSENTS	
MIGEVANT Pierre-Jean	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	CINOTTI Sandrine
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
ALESSANDRI Stéphanie donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ZANNETTI Pierre	
CINOTTI Sandrine donne procuration à ZANETTACCI Alexia	

OBJET : Délibération autorisant le Maire à signer une convention portant sur l'identification et la stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

Vu l'article L.211—27 du Code rural et de la pêche maritime ;

En préambule, Monsieur le Maire expose que la commune de Cargèse comporte un nombre significatif de chats errants sur son territoire, ce qui est source de désagréments pour les habitants, de par les nuisances sonores et olfactives générées notamment.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que ce phénomène pourrait être freiné via l'identification et la stérilisation des chats errants, dans une démarche de salubrité publique.

Le Maire peut en effet, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux précitée.

Pour ce faire, il est proposé aux élus une contractualisation impliquant la commune et la Société Protectrice des Animaux. Cet organisme s'engagerait à identifier et stériliser les chats errants présents à Cargèse, puis à les relâcher sur leur lieu de capture. La commune s'engagerait de son côté à financer cette démarche, par le versement d'une subvention de 2 000 euros à la SPA.

Monsieur le Maire propose, conformément aux préconisations en la matière, que seules les femelles soient identifiées et stérilisées, et que cette action porte sur quarante d'entre elles.

Le projet de convention est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE cette démarche d'identification et de stérilisation de quarante chats errants sur le territoire communal, ainsi que le versement d'une subvention de 2 000 euros à la SPA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui a été déposée sur la table du Conseil.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 13 dont 3 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

